

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>Direction de la Légalité Bureau des Procédures Environnementales et De l'Utilité Publique</p> <p>Affaire suivie par Catherine Restoueix ☎ : 05 55 44 19 47 catherine.restoueix@haute-vienne.gouv.fr</p>	<p>Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Nouvelle- Aquitaine</p> <p>M. le Chef de l'Unité Départementale DREAL NA</p>

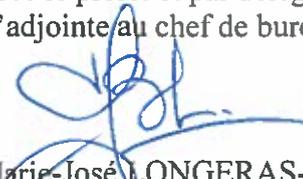
Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

BETONS GRANULATS OCCITANS (BGO) – carrière du « Pont de Lannaud » sur les communes de La Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac

Nombre de pièces	Désignation	Observations
1	Copie de l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant de la carrière du « Pont de Lannaud » située sur les communes de La Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac au bénéfice de la société BETONS GRANULATS OCCITANS (BGO)	Transmis pour attribution
1	Copie du courrier de notification à l'exploitant, en recommandé.	

LIMOGES, le 06 AOUT 2010

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef de bureau,



Marie-José LONGERAS-BARRY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

**Bureau des Procédures Environnementales
et de l'Utilité Publique**

ARRETE DL/BPEUP N° 2018-119 du 06 août 2018

Autorisant le changement d'exploitant de la carrière du «Pont de Lannaud» située sur les communes de la Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac au bénéfice de la société BETONS GRANULATS OCCITANS (BGO) en lieu et place de la société Granulats de Charente Limousin (GCL)

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. R. 181-45, R. 181-47 et R. 516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2300 du 13 novembre 2003 autorisant la SNC GOLBERY à poursuivre l'exploitation de la carrière de granite située au lieu-dit « Pont de Lannaud », commune de la Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac, et à poursuivre l'exploitation d'une installation de broyage-concassage-criblage de matériaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1358 du 25 juillet 2006 portant transfert au profit de la société GRANULATS DE CHARENTE LIMOUSIN de l'autorisation d'exploiter une carrière de granite à la Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2018, jugée recevable le 20 juillet 2018, présentée par la société BETONS GRANULATS OCCITANS (BGO) en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation accordée à la société Granulats de Charente Limousin (GCL) par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 susvisé ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)

tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Vu le rapport et propositions de l'inspection des installations classées en date du 20 juillet 2018 ;

Considérant que les conditions d'exploitation et de remise en état des terrains définis par l'arrêté d'autorisation du 13 novembre 2003 susvisé ne seront pas modifiées ;

Considérant que les capacités techniques et financières de la SARL Bétons Granulats Occitans (BGO), repreneur, sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Pont de Lannaud », commune de la Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : La SARL Bétons et Granulats Occitans (BGO), dont le siège social est situé COLAS SUD-OUEST avenue Charles Lindbergh à MERIGNAC (33700), dénommée l'exploitant dans le présent arrêté, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière de granite ainsi que les installations de traitement des matériaux extraits, situées sur le territoire des communes de LA CROIX SUR GARTEMPE et PEYRAT DE BELLAC, au lieu-dit « Le Pont de Lannaud », en lieu et place de la SARL Granulats de Charente Limousin (GCL).

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-2300 du 13 novembre 2003 sont transférées au nouvel exploitant dans ses droits et obligations.

L'arrêté préfectoral n° 2006-1358 du 25 juillet 2006 est abrogé.

Article 2 : Garanties financières

L'article 8.1 de l'arrêté préfectoral n° 2003-2300 du 13 novembre 2003 est modifié comme suit :

Le montant des garanties financières que l'exploitant est tenu de constituer pour assurer la remise en état du site est fixé à :

<i>Période considérée</i>	<i>Montant de la garantie financière (TTC)</i>
<i>jusqu'au 31 décembre 2018</i>	<i>357135 €</i>
<i>2019-2023</i>	<i>327024 €</i>

L'indice TP 01 utilisé pour le calcul est celui d'avril 2018 s'élevant à 108,1.

*Le taux de TVA applicable lors de l'établissement du présent arrêté préfectoral est de 20 %
le coefficient de mise à jour des garanties financières est de 1,297.*

L'acte de cautionnement solidaire attestant la constitution des garanties financières pour la période en cours est adressé au Préfet dès notification du présent arrêté et au plus tard le 13 novembre 2018.

Article 3 : - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Affichage et publication

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes d'implantation et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes d'implantation pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 8 - Notification

Le présent arrêté est notifié à la société Bétons Granulats Occitans.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires de La Croix sur Gartempe et Peyrat de Bellac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges , le 06 AOUT 2010

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS

